

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 05 juillet 2017

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, ~~Sylvianne THIBAUT~~,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
~~Dominique VAN DE SYPE~~, Pascal JAMSIN,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, ~~Isabelle PETIT~~, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 juin 2017 – Approbation
2. Courrier tutelle – Information
3. Situations de caisse – Information
4. Modification budgétaire n°1 2017 Ville – Arrêt
5. Plan de convergence – Arrêt
6. Compte 2016 CPAS – Approbation
7. Modification budgétaire n°1 du CPAS – Approbation
8. Compte 2016 – FE Solre-Saint-Géry – Approbation
9. Vente de terrain à Solre-Saint-Géry – Décision de principe
10. Conseil Communal des enfants – Décision
11. Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut : modifications statutaires et désignation
12. Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Années 2017-2018
13. Rénovation du local ATL – Approbation des conditions et du mode de passation
14. Installation d'un paratonnerre pour l'Eglise de Leugnies – Approbation des conditions et du mode de passation
15. Achat de 2 véhicules pour le Service Technique – Approbation des conditions et du mode de passation
16. Réalisation d'un escalier pour la Salle de Barbençon – Approbation des conditions et du mode de passation
17. Achat de matériel informatique pour l'Administration Communale – Approbation des conditions et du mode de passation
18. AIESH – Placement d'un point lumineux – Rue Alfred Rousseaux 26 à Leugnies – Approbation
19. Enseignement – Avenant règlement d'ordre intérieur - Approbation
20. Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers

HUIS-CLOS

21. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 07 juin 2017 – Approbation
22. Engagements personnel – Information
23. Désignations personnel enseignant – Ratifications

Monsieur le Bourgmestre, Ch. DUPUIS ouvre la séance.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, Président demande l'urgence pour un point FRIC 2017-2018.

L'urgence est votée à l'unanimité.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 juin 2017 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 07 juin 2017 à l'unanimité.

2. Courrier tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 08 juin 2017 relatif à Beaumont – Tutelle Général – Recours gracieux de Monsieur POUCKET – Clôture de la procédure de recrutement d'un Directeur Général – Relance d'un nouvel appel à candidature d'un Directeur Général référencé 050201/02/FPL-4622/SIN/060617/BEAUMONT-2017-0613/CBE/ml.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que le Collège Communal procède soit à la désignation d'un avocat afin d'entériner le litige du « recours gracieux de Monsieur POUCKET » ou à la désignation d'un autre Directeur Général qui disposera de connaissances juridiques afin d'aider à résoudre le problème.

3. Situations de caisse – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 31 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 31 mars 2017.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 30 avril 2017;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 30 avril 2017.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, demande que le Collège Communal ou la Directrice Générale instaure une procédure uniformisée dans la gestion des caisses (même méthode, mêmes documents, ...)

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, apporte les explications relatives aux points 4 et 5.

4. Modification budgétaire n°1 2017 Ville – Arrêt

Ajout de 10.000 € à l'article 722/122/01 afin d'établir un état des lieux (volumétrie des bâtiments et localisation des fonctions diverses de l'école communale de Solre-Saint-Géry, ...).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27/06/2017 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré en séance publique et décidé d'apporter la modification suivante :

	Avant	Après
722/22-01 : Honoraires et indemnités pour expertises	0,00	10.000,00

Décide, à l'unanimité ;

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.720.261,41	2.319.870,48
Dépenses totales exercice proprement dit	8.592.443,20	2.543.070,48
Boni exercice proprement dit	127.818,21	-223.200,00
Recettes exercices antérieurs	1.837.598,80	1.198.206,63
Dépenses exercices antérieurs	343.345,99	325.134,05
Prélèvements en recettes	0	747.026,71
Prélèvements en dépenses	0	881.207,91
Recettes globales	10.557.860,21	4.265.103,82
Dépenses globales	8.935.789,19	3.749.412,44
Boni / Mali global	1.622.071,02	515.691,38

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.031.274,04 €	28/12/2016
Fabrique d'église Beaumont	12.953,78 €	13/12/2016
Fabrique d'église Barbençon	5.812,28 €	04/10/2016
Fabrique d'église Thirimont	4.090,57 €	04/10/2016
Fabrique d'église Leugnies	4.101,23 €	04/10/2016
Fabrique d'église Renlies	1.825,43 €	04/10/2016
Fabrique d'église Strée	0 €	04/10/2016
Fabrique d'église Solre-Saint-Géry	4.291,50 €	04/10/2016
Zone de police	588.455,20 €	28/12/2016
Zone de secours	422.160,00€	14/11/2016
Régie communale autonome	145.000,00€	28/12/2016

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Sortie et entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, pendant les explications.

5. Plan de convergence – Arrêt

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la circulaire du 25 septembre 2014, prévoyant que les communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire dès 2015 doivent présenter au Gouvernement un plan de convergence ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2014, relative à l'élaboration du plan de convergence ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la communauté germanophone pour l'année 2016 stipulant notamment :

" En outre, depuis 2015, les communes doivent atteindre l'équilibre à l'exercice propre. Les Communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre en 2017 doivent présenter un plan de convergence à l'autorité de tutelle dans les trois mois à compter de mon arrêté précisant que la commune est soumise à plan de convergence. Ce plan contiendra les mesures de gestion et prévoira notamment la date estimée de retour à l'équilibre à l'exercice propre au maximum pour le budget initial 2018. La circulaire relative au plan de convergence explique plus précisément les modalités d'élaboration du plan de convergence".

Vu le courrier du 8 mars 2016 de l'autorité de tutelle nous invitant à présenter un plan de convergence endéans les 3 mois.

Attendu qu'en raison du déficit du budget 2016, il était cependant nécessaire, sur demande de l'autorité de tutelle, d'établir un plan de convergence actualisé ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Collège Communal du 27 juin 2017, arrêtant un projet de plan de convergence ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé.

Considérant qu'un avis de légalité a été soumis à la Directrice financière.

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : Approuve le plan de convergence proposé par le Collège Communal annexé ci-dessous.

Article 2 : Ce plan de convergence sera transmis à l'autorité de tutelle et aux personnes concernées.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, commente les projets 6 et 7.

6. Compte 2016 CPAS – Approbation

Sortie et entrée de Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, pendant les commentaires.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2016 du CPAS, certifiés exacts par la Directrice financière en date du 5 mai 2017, lesquels comptes comprennent le compte ordinaire, le compte extraordinaire, le compte de résultat et la synthèse analytique, approuvés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 8 juin 2017 ;

Attendu que l'ensemble des pièces ont été déposées au secrétariat communal en date du 13 juin 2017 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19-2° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT, Président du CPAS, doit quitter l'enceinte réservée aux Conseillers Communaux ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, tels que présentés et adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 8 juin 2017, les comptes du CPAS de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
2016	2.877.173,15	2.877.173,15

<u>Compte de résultats</u>	<u>CHARGES</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>RESULTAT</u>
Résultat courant	4.015.893,35	3.979.879,40	-36.013,95
Résultat d'exploitation (1)	4.081.904,65	4.052.453,13	-29.451,52
Résultat exceptionnel (2)	157.864,10	181.424,38	23.560,28
Résultat de l'exercice (1+2)			-5.891,24

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	4.418.803,83	714.852,99	5.133.656,82
- Non-Valeurs	280,82	0,00	280,82
= Droits constatés net	4.418.523,01	714.852,99	5.133.376,00
- Engagements	4.214.379,56	378.274,47	4.592.654,03
= Résultat budgétaire de l'exercice	204.143,45	336.578,52	540.721,97
Droits constatés	4.418.803,83	714.852,99	5.133.656,82
- Non-Valeurs	280,82	0,00	280,82
= Droits constatés net	4.418.523,01	714.852,99	5.133.376,00
- Imputations	4.199.266,41	299.887,73	4.499.154,14
= Résultat comptable de l'exercice	219.256,60	414.965,26	634.221,86
Engagements	4.214.379,56	378.274,47	4.592.654,03
- Imputations	4.199.266,41	299.887,73	4.499.154,14
= Engagements à reporter de l'exercice	15.113,15	78.386,74	93.499,89

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information.

7. Modification budgétaire n°1 du CPAS – Approbation

Sortie de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.

Sortie de Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

Entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.

Entrée de Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2017 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 13 juin 2017;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale ne prévoyant pas d'augmentation communale.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2017 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 13 juin 2017;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2017 du CPAS telle que présentée et adoptée en séance du Conseil de l'Action sociale du 8 juin 2017.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS.

8. Compte 2016 – FE Solre-Saint-Géry – Approbation

Sortie et entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

Sortie de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Conseiller.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry en séance du 27 mars 2017 et déposé au secrétariat communal le 30 mars 2017 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 28 avril 2017 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry sous réserve des modifications suivantes:

D06b: en l'absence de pièces justificatives, le montant est approuvé sur base des extraits de compte. A l'avenir, il y a lieu d'annexer les factures SWDE./ Le reliquat du compte 2015 n'est pas mentionné. Impossible d'arrêter autre chose que le

chapitre I des dépenses./ A l'avenir, il y a lieu d'annexer le pv de délibération du Conseil de Fabrique d'église approuvant le compte.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à raison de 12 oui (ICI et ARC) et 4 abstentions (PS)

Art.1^{er} : d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Solre-Saint-Géry pour l'exercice 2016 comme suit :

Recettes : 11.952,04€
Dépenses : 12.679,64€
Excédent : -727,60€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Solre-Saint Géry et à l'Evêché de Tournai.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Conseiller, réintègre la salle des délibérations.

9. Vente de terrain à Solre-Saint-Géry – Décision de principe

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville est propriétaire du bien immobilier sis sur l'entité de Beaumont à savoir :

- une parcelle désaffectée (excédent de voirie) sise à Solre/saint/Géry, Fond du Lorroir ayant comme nouvel indentifiant la section D n°10R d'une superficie de 4 ares 19 ca ;

Considérant qu'il serait de bonne administration de vendre ce bien immobilier de gré à gré ;

Vu notre délibération du Conseil communal du 7 juin 2017 désaffectant l'excédent de voirie qui était inclus dans la propriété de Mr et Mme Coppée- Hanon.

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête à l'unanimité,

Article 1 : le principe de la vente du bien immobilier repris ci-dessus est décidé.

Article 2 : de retenir la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée.

Article 3 : le collège exécutera les formalités relatives à l'aliénation du bien communal.

10. Conseil Communal des enfants – Décision

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, commente le dossier et remercie le PCS et les divers groupes politiques.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret « Missions » du 24 juillet 1997 et le décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française paru au Moniteur le 20 mars 2007

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Attendu que la création d'un Conseil Communal des Enfants permettrait à ceux-ci de participer à la vie de leur commune, de s'y intégrer de manière harmonieuse notamment en s'ouvrant au débat démocratique.

Décide à l'unanimité,

Article 1^e : D'établir un Conseil Communal des Enfants.

Article 2 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente.

Article 3 : De fixer son mode de fonctionnement.

Article 4 : D'adopter le règlement d'ordre intérieur et l'échéancier joints en annexe.

11. Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut : modifications statutaires et désignation

Après un débat entre les familles politiques, le Conseil Communal décide le retrait des articles repris dans la délibération.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 juin 2017 approuvant en article 1, les modifications statutaires de la Maison du Tourisme avec, l'ajout de la mention « ASBL agréée » à l'article 34 : à savoir, en cas de dissolution de l'Association Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut, l'affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'institutions, d'associations ou d'ASBL agréées ayant pour objet l'enfance malheureuse dans le territoire de la Botte et proposant en article 2,

la désignation de 3 représentants par Administration Communale à l'Assemblée générale et au moins un administrateur par entité publique au Conseil d'Administration. L'acceptation de cette modification statutaire est la condition de notre participation à l'ASBL et approuvant en article 3, le projet de création de 2 groupements d'employeurs tel que présenté au Conseil Communal ;

Vu le courrier du 19 juin 2017 de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut relatif au projet des nouvelles modifications statutaires ainsi qu'à la désignation d'un représentant et de 2 suppléants au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Développement en Botte du Hainaut » ;

Considérant que le Conseil Communal a pris connaissance de la proposition des modifications des statuts ;

Considérant que le Ville de BEAUMONT ne peut adhérer dans l'état, à la requête de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut, en raison du non respect des décisions reprises dans la délibération du 07 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : le retrait de l'approbation des modifications statutaires de la Maison du tourisme.

Article 2 : le retrait de la désignation d'un représentant et de 2 suppléants au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Développement en Botte du Hainaut ».

Sortie de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.

Sortie et entrée de Monsieur J. COLLIN, Conseiller.

12. Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Années 2017-2018

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018 ;

Considérant les travaux menés par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi depuis sa première réunion, le 11 mai 2015 ;

Considérant que les communes suivantes sont membres de ladite Conférence: Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-

l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Seneffe, Sivry-Rance, Thuin, Walcourt, Cerfontaine, Philippeville, Couvin, Viroinval ;

Considérant le projet développé par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » repris en annexe, intitulé « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi », et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet déposé par la Conférence des bourgmestres est structuré en cinq axes:

I. Actions de promotion du bassin de vie à l'international

Au travers de ce premier axe, il s'agira de développer des actions de communication et de promotion du Bassin de vie de Charleroi: campagnes de communication, supports promotionnels, présence de la région dans de grands salons internationaux,...

II. Missions de benchmarking

La Conférence des bourgmestres propose d'organiser une ou deux visites de régions où la supracommunalité est organisée de manière efficace sur des thématiques prioritaires. Ces visites permettront d'inspirer de nouveaux projets et pratiques afin de conforter la supracommunalité.

III. La mise en place d'une structure d'accueil touristique et économique

Le but de cette structure sera de capter les employés, cadres, dirigeants et investisseurs visitant ou travaillant dans la région afin qu'ils résident sur le territoire.

Ce « service » (NDLR: à localiser, modalités pratiques à définir) développera des « Welcome packs », de l'information sur les logements disponibles, les services, activités, ... Il s'agit d'ailleurs d'une des recommandations du plan CATCH.

IV. Autres projets structurants à l'échelle du Bassin de vie de Charleroi

Dans le cadre de ses travaux et de ses réunions plénières, la Conférence des bourgmestres suggère de laisser ouverte la possibilité d'arrêter d'autres actions supracommunales relatives à des politiques communales (à l'échelle du Bassin de vie).

V. Projets de partenariats entre quelques communes

La Conférence des bourgmestres mettra en place une méthodologie afin de pouvoir soutenir des projets plus ponctuels mettant en œuvre des partenariats entre 2 ou plusieurs communes. Les communes intéressées présenteront leurs projets à la Conférence des bourgmestres qui, en cas de besoin, procédera aux arbitrages.

Considérant la volonté de l'ensemble des communes membres de la Conférence des bourgmestres de renforcer la dynamique supracommunale au sein du Bassin de vie de Charleroi et ce, au bénéfice de l'ensemble des communes qui le composent.

Considérant les options prises par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi.

Sur proposition du Collège:

Décide: à l'unanimité.

Art.1. d'adhérer au projet développé par la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » intitulé « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi ».

Art.2. de déléguer la sélection et la coordination de nouveaux projets supracommunaux, en complément des projets déposés au 01/05/2017 et qui pourraient être également cofinancés dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut, à la Conférence des Bourgmestres.

Art.3. de désigner, en qualité d'opérateur, l'intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques), la Conférence des bourgmestres ne disposant pas de personnalité juridique.

Art.4. d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques), agissant pour le compte de la Conférence des bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, réintègre la salle du Conseil.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, explique les points 13, 14, 15 et 16.

13. Rénovation du local ATL – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, demande que l'on ajoute dans le CSCH, rabais si réponse aux 3 lots (après vérification, il s'avère que la mention était déjà indiquée dans le CSCH).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170038 relatif au marché "Rénovation local ATL" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fourniture de matériel électrique), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, TVA comprise;

* Lot 2 (Fourniture d'un ensemble de meubles de cuisine), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, TVA comprise;

* Lot 3 (Fourniture de peinture), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, TVA comprise.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 12401/724-56 et sera financé sur fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a pas été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170038 et le montant estimé du marché "Rénovation local ATL", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 12401/724-56 sur fonds propres.

14. Installation d'un paratonnerre pour l'Eglise de Leugnies – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170034 relatif au marché "Installation d'un paratonnerre pour l'église de Leugnies" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 79001/723-54 projet 20170034 sous emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a pas été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170034 et le montant estimé du marché "Installation d'un paratonnerre pour l'église de Leugnies", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 79001/723-54 projet 20170034 sous emprunt.

15. Achat de 2 véhicules pour le Service Technique – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, sollicite que l'on ajoute une clause optionnelle dans le CSCH, à savoir moteur électrique, hybride ou essence.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170017 relatif au marché "Achat de deux véhicules pour le Service Technique" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise

- Véhicule neuf type « Pick-Up » double cabine,
- Véhicule neuf type « Pick-Up » simple cabine;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 42101/743-52 qui sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande N° 8 afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 juin 2017. La directrice financière a rendu son avis de légalité N°13 favorable le 23 juin 2017;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170017 et le montant estimé du marché "Achat de deux véhicules pour le Service Technique", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 42101/743-52 et ce par emprunt.

16. Réalisation d'un escalier pour la Salle de Barbençon – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170042 relatif au marché "Aménagement Salle de Barbençon - Réalisation d'un escalier" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Escalier en béton), estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA comprise;

* Lot 2 (Garde-corps), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 76301/723-54 sur fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a pas été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170042 et le montant estimé du marché "Aménagement Salle de Barbençon - Réalisation d'un escalier", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 76301/723-54 sur fonds propres.

17. Achat de matériel informatique pour l'Administration Communale – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170003 relatif au marché "Achat de matériel informatique pour l'Administration Communale / Imprimantes" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

- Achat de trois imprimantes pour l'Administration ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 10401/742-53 projet 20170003 sur fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a pas été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170003 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique pour l'Administration Communale / Imprimantes", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 10401/742-53 projet 20170003 sur fonds propres.

18. AIESH – Placement d'un point lumineux – Rue Alfred Rousseaux 26 à Leugnies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux en face du numéro 26, rue Alfred Rousseaux à LEUGNIES;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 766,48 € H.T.V.A et de 927,44 € T.V.A comprise (devis n° 6624) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20170016) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce,4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de BEAUMONT (devis n° 6624) – Rue Alfred Rousseaux, 26 à LEUGNIES - au montant de 766,48 € H.T.V.A et de 927,44 € T.V.A comprise.

Article 2 : Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Article 3 : D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2017, article 42601/732-54 (projet : 20170016).

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin de l'Enseignement, présente l'avenant.

19. Enseignement – Avenant règlement d'ordre intérieur – Approbation

Le Conseil communal,

Vu notre délibération du 01 juillet 2014 arrêtant le règlement d'ordre intérieur de l'enseignement ;

Considérant que les directeurs des écoles communales de BARBENCON, RENLIES, SOLRE-SAINT-GERY, STREE et THIRIMONT se sont réunis le 09 mai 2017 en vue d'élaborer un avenant au règlement d'ordre intérieur destiné à leurs établissements ;

Considérant les réunions de la Commission paritaire locale qui se sont déroulées le 07 février 2017 et le 29 juin 2017 ;

Considérant la demande de la Commission paritaire locale de présenter un avenant au règlement d'ordre intérieur afin qu'il soit approuvé en séance du Conseil communal.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est inséré ce point dans la partie III. Inscription : *Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription fera l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du directeur d'école car en cas d'accident, de maladie ou tout autre incident à l'école, il est important et parfois impossible de joindre les parents qui n'ont pas mis à jour les*

renseignements (Séparation, droit de garde, déménagement, changement d'adresse, changement/suppression de numéro de téléphone fixe ou portable).

Article 2 : Il est inséré ce point dans la partie *XIX. Liberté d'expression* :
Néanmoins, outre aux centres PMS et PSE, des données personnelles (adresse ou date de naissance...) seront communiqués à des partenaires de l'école dans le but purement « pédagogique » (Inscription au bibliobus pour le prêt de livres, inscription au cross de l'Adeps...).

20. Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 (MB DU 28 mai 2009) déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu notre délibération du 10 novembre 2009 par laquelle la Ville décide d'adhérer à la proposition de convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'asbl TERRE pour une durée de deux ans reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Vu notre délibération du 1^{er} juillet 2013 par laquelle la Ville décide d'adhérer à la proposition de convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'ASBL TERRE prenant effet au 1^{er} octobre 2013 pour une durée de deux ans reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Vu le courrier du 22 mai 2017 de l'asbl TERRE relatif au renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers expirant le 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun de se mettre en conformité pour la collecte des déchets textiles ménagers ;

Sur Proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} – D’adhérer à la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante et qui ne pourra en être dissociée.

Article 2^{ème} – De transmettre une expédition de la présente délibération en triple exemplaire à l’asbl TERRE, rue de Milmort n° 690 à 4040 Herstal.

ANNEXEE CONVENTION

Point en urgence ajouté à l’ordre du jour de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2017 intitulé : « Fric 2013 – 2016 : Marché cadre de la Région Wallonne relatif au prélèvement d’échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s’y rapportant – Adhésion » :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le cahier spécial des charges n° 01.04.02 – 12G22 relatif au prélèvement d’échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s’y rapportant, établi par la Région Wallonne ;

Considérant l’association momentanée Inisma asbl / sa Labomosan de Mons désignée adjudicataire du marché ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des rues Joseph Gonce, Luc Baudour et ruelle des 4 Bonnets, la Ville de Beaumont doit effectuer des prélèvements d’échantillons et des essais en laboratoire.

Considérant que ces prélèvements et essais sont à charge de la Ville.

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l’unanimité

Article 1^{er} : l’adhésion au marché cadre établi par la Région Wallonne.

Article 2 : de prévoir des fonds en modification budgétaire.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l’ordre du jour de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2017 :

1° Règlement du travail

Voilà 19 mois déjà...que nous vous posons la question suivante sur le règlement du travail :

« A ma demande, l'administration communale m'a remis une copie du règlement du travail.

Le document reçu date du 2 mars 1977.

Nous sommes assez surpris de constater que ce document ayant pour objet d'encadrer le personnel n'ait jamais fait l'objet d'amendements ! Qu'en est-il réellement ?

Si vous confirmez que c'est ce seul document qui prévaut comme règlement du travail, force est de constater que ce document est totalement obsolète et demande à être revu dans son entièreté selon les lois en vigueur!

Quelles mesures comptez-vous prendre pour régulariser cette situation pour le moins surprenante ? »

C'est donc depuis 40 ans, (bon anniversaire !), que ce document n'a pas évolué d'une seule virgule !

Quelle a d'ailleurs été sa validité durant toutes ces décennies vu qu'il était signé par un bourgmestre non encore élu à cette époque ?

Est-ce à l'image de la gestion de cette ville ? Où avaient donc la tête notamment les secrétaires communaux qui se sont succédés ?

Quand allez-vous donc nous soumettre le règlement du travail, nouvelle version 2017 ?

Suite à la réunion de négociation syndicale du 30 mai dernier, ledit règlement sera mis à la consultation en septembre dans les différents services et les écoles. Ensuite présentation au Conseil Communal.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, aborde le fait de savoir si les statuts sont plus récents que le règlement. Dans la négative, il signale qu'il faudra également revoir ceux-ci.

Il ajoute que doit être signalé dans notre règlement, la présence d'un système de caméras au Service Technique (protection de la vie privée, utilisation des images,...).

2° Etat de la rue de l'Abattoir

Depuis quelques mois des filets d'eau ont été installés à la rue de l'Abattoir... le résultat de cette démarche est interpellant et va à l'encontre d'une bonne gestion de la voirie...

En effet, cela a engendré de gros dégâts à la route, les accotements sont instables et ne sont pas recouverts de tarmac mais bien de graviers...et des nids de poule importants y sont visibles.

N'aurait-il pas mieux fallu avoir une réflexion globale avec une réfection de la voirie plutôt que de faire un emplâtre sur une jambe de bois !

Deux règles de bonne gestion de travaux dans ce cas :

S'assurer que

1° les impétrants situés sous les filets d'eau ou à proximité sont dans un état jugé satisfaisant ;

2° l'asphaltage est programmé dans le mois de la pose des filets d'eau.

Enfin, dans votre programme, vous aviez « séduit » les citoyens avec un beau projet de contournement.

Pouvez-vous nous expliquer votre réflexion sur ce projet ?

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, signale que les travaux ne sont pas encore commencés malgré les 2 ordres de débiter les travaux mais, il explique qu'il va tout mettre en œuvre afin que le travail soit réalisé le plus rapidement possible (après les congés de l'entreprise).

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, fait référence à un courrier reçu le 27 avril dernier du Gouvernement wallon et plus précisément du Ministre M. PREVOT, informant la Ville que le dossier du contournement de Beaumont n'a pas pu être retenu.

Discussion entre les parties au niveau de l'élargissement de la voirie à proximité du Lidl, autour des différentes liaisons, de la nécessité de réaliser une réflexion afin de trouver une solution.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2017 :

1. prestations en chèques « ALE » pour la Ville de Beaumont – demande d'informations ;

Suite à notre intervention en séance du Conseil communal du 14 novembre 2016, L'ALE s'est substituée à la Ville de Beaumont et a distribué les chèques aux travailleurs qui les réclamaient afin qu'ils puissent enfin se faire payer de leurs prestations. Or, il apparaît que la Ville de Beaumont soit toujours redevable de chèques ALE à l'ALE de Beaumont depuis cette époque.

Combien de chèques ALE la Ville de Beaumont doit-elle encore à l'ALE de Beaumont ? Pour quel montant ?

Monsieur Ch. DUPUIS, Président, cède la parole à la Directrice Générale f.f., afin que celle-ci réponde à la question.

Lecture d'un courrier du 16 mars 2017 de l'Agence Locale pour l'Emploi de Beaumont : Il reste un solde de 1.898,05 € à payer par la Ville à l'ALE.

1.898,05 € : 5,95 € = 319 chèques ALE.

Les travailleuses de l'ALE se rendaient directement à l'ALE et non à la Ville. La Ville ne pouvait pas rembourser l'ALE au moyen de chèques car ceux-ci sont nominatifs « Ville de Beaumont ».

Un article a donc été prévu dans la modification budgétaire n°1 à l'article 722/111-19/2016- Surveillances et garderies pour l'enseignement primaire.

2. ASBL POWALCO (coordination et organisation de chantiers) – adhésion - décision ;

Il est proposé d'adhérer à cette ASBL pour la coordination et l'organisation des chantiers. Cette adhésion est obligatoire.

<http://gouvernement.cfwb.be/powalco>

<http://www.powalco.be/>

Voici des données complémentaires pour les dossiers de nos points supplémentaires ou le document amendé en pièce jointe pour le point 2.

Pour rappel, le décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau poursuit les objectifs suivants :

- juguler l'accroissement anarchique d'ouvertures de chantiers en les coordonnant dans le temps et dans l'espace ;
- améliorer la sécurité des chantiers en mettant en place un système d'information et d'échange de données performant ;
- imposer une autorisation préalable à la réalisation de tout chantier.

La mise en œuvre de ce décret nécessite la création d'une asbl POWALCO dont le rôle sera notamment de mettre en place et de gérer la plateforme d'échange d'information destinée à l'ensemble des organismes impétrants.

La plateforme permettra :

- *une identification des différents intervenants (gestionnaires de voiries et voies d'eau, gestionnaires de câbles et de canalisations,...)*
- *d'organiser la programmation des chantiers*
- *de solliciter une coordination et de gérer le dossier (convocation, PV, convention de désignation d'un coordinateur, ...)*
- *de gérer les autorisations (de l'introduction du dossier auprès du gestionnaire jusqu'au traitement du dossier et à la délivrance de celle-ci)*
- *de gérer les états des lieux d'entrée et de sortie, les problématiques de cautionnement,...*

<http://gouvernement.cfwb.be/powalco>



[Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles](http://gouvernement.cfwb.be)

gouvernement.cfwb.be

Le Gouvernement wallon a validé ce jeudi la
Création de l'asbl POWALCO qui permettra de

mettre en place la Plate-forme commune aux
organismes impétrants.

www.powalco.be

[Powalco – Plateforme Wallonne de Coordination des chantiers](#)

www.powalco.be

Suite à l'installation des fonctionnalités de la Version 2, la plateforme sera inaccessible toute la journée de ce lundi 19 juin...

L'Echevin des Travaux, informe le Conseil que des renseignements seront pris au sujet de cette adhésion.

appel à projets « mobilité douce » pour des aménagements en faveur des cyclistes et des piétons – décision ;

<http://mobilite.wallonie.be/home/actus/pagecontent/subventions-en-mobilite-douce--appel-a-projets.html>

Il est proposé de répondre à cet appel à projet en déposant, avant le 4 août 2017, un projet de mobilité douce reliant le RAVEL passant à Beaumont avec le complexe sportif et le centre Ville et sa Grand-place.

Voici des données complémentaires pour les dossiers de nos points supplémentaires ou le document amendé en pièce jointe.

pour le dossier de notre point 3

[Subventions en mobilité douce : Appel à projets](#)

mobilite.wallonie.be

Un appel à projets est lancé à toutes les communes wallonnes afin d'obtenir, dans la limite des crédits disponibles, une subvention destinée à soutenir la ...

Discussion autour des différentes liaisons possibles (Ravel, Complexe sportif, Centre Ville, ...), de l'accessibilité des écoles aux enfants qui viennent en vélo, de la signalétique, du marquage au sol, de la sécurisation, de l'appel à projets qui doit être rentré pour le 04 août prochain, ...

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

CH. DUPUIS